

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2453

présenté par
M. Martin

ARTICLE 37

À l'alinéa 3, après le mot :

« compétence »,

insérer les mots :

« en matière »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.